

Le label « lycée des métiers » s'inscrit dans une « démarche de qualité » conforme à la politique européenne visant à établir la confiance entre les états membres impliquant des procédures spécifiques pour les établissements de formation professionnelle. Les établissements labellisés préparent à des diplômes professionnels en respectant les conditions d'un cahier des charges spécifique évalué périodiquement par un audit.

Le « Campus des métiers et des qualifications » est lui un pôle d'excellence choisi par l'état, pour la valorisation de l'enseignement professionnel dans un champ spécifique, soutenu par la Région et associant des structures diverses de formation et d'accueil des apprenants, du lycée professionnel à la recherche ainsi que des entreprises.

1 Le label lycée des métiers

Pour le ministère :

« Le label « lycée des métiers » qualifie certains établissements qui offrent une palette étendue de formations et de services, grâce notamment à un partenariat actif, tant avec le milieu économique qu'avec les collectivités territoriales, et en premier lieu la région.

Le label « lycée des métiers » met en évidence la cohérence d'une offre de formation, la prise en compte des attentes des élèves et l'adaptation aux besoins des employeurs. Il constitue un indicateur d'excellence pour les voies technologique et professionnelle. Les critères qui permettent à un lycée d'obtenir ce label sont des éléments clefs pour faciliter l'insertion des jeunes dans le monde du travail.

Précédemment défini par deux circulaires, le label "lycée des métiers" a été inscrit dans le code de l'éducation aux articles D 335-1 à D 335-4, qui définissent les critères nationaux obligatoires pour les établissements candidats à la labellisation, ainsi que la procédure de mise en œuvre.

Le concept initial demeure : le label « lycée des métiers » est une appellation renouvelable qui témoigne d'une démarche qualité. Le lycée des métiers n'est pas un nouveau type d'établissement scolaire : les établissements labellisés conservent leur statut juridique initial, qu'il s'agisse de lycées professionnels ou de lycées polyvalents associant des formations des voies professionnelle et technologique. »

En décembre 2010, 799 établissements étaient labellisés lycées des métiers.

2 Campus des métiers et des qualifications

La loi pour la refondation de l'École du 8 juillet 2013 fixe à la Nation l'objectif de « valoriser l'enseignement professionnel, atout pour le redressement productif de la France et pour l'insertion professionnelle des jeunes ». La création des Campus des métiers et des qualifications s'inscrit dans cette perspective.

Un campus des métiers et des qualifications est un « pôle d'excellence regroupant en un même lieu ou en réseau des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue . Il associe au sein d'un partenariat renforcé des entreprises, des laboratoires de recherche et des associations à caractère sportif ou culturel. Il comprend au moins un établissement public local d'enseignement et un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. »

En 2013, 14 projets de campus des métiers et des qualifications ont fait l'objet d'une labellisation,

puis 17 en 2015. De nouveaux appels à projets sont lancés pour que les acteurs académiques et régionaux s'engagent dans la préparation des dossiers de candidature.

Pilotage et organisation

Le regroupement, sur un espace territorial partagé, des acteurs de la formation initiale et continue, secondaire et supérieure, et le partenariat avec les entreprises, les branches professionnelles, les laboratoires de recherche et les associations impliquent un pilotage permettant d'assurer la coordination des actions et l'organisation administrative et financière du campus des métiers et des qualifications.

Ce pilotage peut être assuré par un EPLE ou par un EPCSCP ou une association ou encore un GIP dont au moins un EPLE et un EPCSCP sont membres. D'autres modalités d'organisation peuvent être envisagées localement, dès lors qu'elles répondent aux besoins des partenaires. Des conventions entre les différentes structures définissent les modalités du partenariat et les engagements des parties (par exemple, comité d'orientation, comité de pilotage, conseil d'administration).

L'ensemble du dossier permet d'apprécier la contribution du campus aux objectifs de développement économique et social du territoire. Cette contribution s'exprime aussi en termes d'impact sur l'évolution de l'offre de formation, d'attractivité renforcée de filières de formation, notamment sur le plan de la mixité de genre, de fluidité des parcours et d'élévation des niveaux de qualification. Le dossier précise les objectifs attendus afin de permettre d'évaluer les activités et les résultats du campus.

Labellisation et suivi des projets

Les dossiers de candidature sont présentés conjointement par le recteur et le président du conseil régional. Le dossier de candidature présente les offres de formation, le partenariat avec le tissu économique et les laboratoires de recherche, un projet pédagogique et éducatif qui fait l'objet d'un développement afin d'en apprécier les orientations et les moyens d'action incluant un volet numérique éducatif, l'ouverture européenne ou internationale. Il présente également l'offre de services concernant l'hébergement, l'accès aux activités sportives, culturelles et associatives ou toute offre de service éducatifs.

Le label « campus des métiers et des qualifications » est attribué par un arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche fixant la liste des campus des métiers et des qualifications. L'intitulé de chaque campus mentionne le secteur d'activité et, le cas échéant, sa dimension internationale.

Le label est attribué pour une durée de quatre ans, renouvelable au vu d'une évaluation. Un bilan d'étape est effectué deux ans après l'attribution du label et l'évaluation finale intervient au cours de la quatrième année suivant la labellisation.

3 LE POINT DE VUE DU SNES

Le SNES-FSU a toujours été très critique sur la mise en place des labels « lycée des métiers », des « pôles d'excellence » et des « campus des métiers ». Il juge qu'ils n'apportent pas de moyens et exigent une implication importante des personnels ; ils créent des inégalités entre établissements et imposent des « démarches de qualité » à visée managériale et peu pertinentes dans le secteur de l'éducation . Lorsqu'un projet de « campus des métiers » ou de labellisation « lycée des métiers » est proposé dans un lycée, il convient de recueillir l'avis des enseignants directement concernés pour définir les stratégies d'intervention et de vote en CA.